

Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Les VENDREDIS après-midi, le bureau administratif est fermé

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca

Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Notre-Dame-des-Neiges (QC) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Fax : 418-851-3169

Année 20, Numéro 4

SEPTEMBRE 2022

MODULES DE JEUX

Pour le plaisir des tout-petits comme des parents, c'est avec enthousiasme que nous vous annonçons que le module de jeux du parc intergénérationnel de la Grève-Morency est officiellement complété ainsi que celui du Centre communautaire. Nous désirons remercier le Fonds de vitalisation de la MRC des Basques de sa généreuse contribution.



PARTIE DE GOLF GRATUITE POUR LES CITOYENS DE LA MRC

C'est avec plaisir que le Parc du Mont-Saint-Mathieu souhaite clore la saison estivale en invitant les citoyens de la MRC des Basques à jouer une partie gratuite de 9 trous sur le parcours, au Golf du Parc du Mont-Saint-Mathieu.

Voici les informations :

- La gratuité est disponible pour une partie de 9 trous seulement, une seule fois, durant la saison 2022;
- L'offre est disponible entre midi à 17 h;
- Le Golf est ouvert tous les jours, de 8h à 17h, jusqu'au 18 septembre. Après cette date, le terrain sera ouvert tous les samedis et dimanches jusqu'au 10 octobre;
- Les citoyens intéressés doivent obligatoirement réserver en téléphonant d'avance au Golf du Parc du Mont-Saint-Mathieu au 418 738-2298, poste 206;
- Afin de bénéficier de leur gratuité, chaque citoyen doit présenter une pièce d'identité avec adresse, par exemple un permis de conduire, une carte étudiante, une carte d'hôpital, un compte de taxes ou autre pièce pertinente. Les enfants n'ayant pas de carte avec adresse devront être accompagnés de leur parent;
- Les activités ou services, autres que la partie de golf de 9 trous, seront aux frais des participants (location de voiturettes, l'équipements de golf et de paniers de balles pour le champ de pratique);
- Le Golf du Parc du Mont-Saint-Mathieu est accessible aux personnes de tout niveau, du débutant au pro;
- Pour ceux qui vivront leur première expérience de golf, nous demandons d'en informer le personnel à la billetterie afin que l'on puisse partager des informations utiles;
- Consultez le site Web www.montsaintmathieu.com pour connaître les tarifs de location ou toute autre information concernant le golf ou la montagne.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT NO 488

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 11 octobre 2022 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église Notre-Dame-des-Neiges et portera sur le projet de règlement intitulé : « **Règlement n° 488 modifiant le Règlement n° 179 du plan d'urbanisme afin d'y projeter une nouvelle rue dans le secteur du 3^e rang Ouest** ». Le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Noter que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. De plus, le projet est disponible sur le site Web de la municipalité sur le lien suivant : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/projet-de-reglements/> ou au bureau municipal. Donné ce 15 septembre 2022 par Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL

Le **mardi 11 octobre** à 19 h 30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web. *Bienvenue à tous !*

Les procès-verbaux peuvent être consultés au :

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>



L'OUVERTURE AUTONOME DES VALVES : PLUS DE CONSÉQUENCES QU'IL N'Y PARAÎT

Tous le savent, le printemps annonce l'ouverture des valves d'eau dans les secteurs de villégiature. Avoir sa propre clé permet l'ouverture de valves à tout moment, sans devoir prendre rendez-vous avec les travaux publics. À priori, rien de bien grave dans tout ça, il ne suffit que de tourner une clé dans le bon sens et d'ouvrir.

Or, les valves ne doivent pas être ouvertes de façon improvisée. Si la clé est tournée trop rapidement, la pression générée peut souvent causer des bris. C'est ce que l'on appelle les « coups de bélier ». De la même façon qu'il arrive que des travaux sur le réseau d'aqueduc dans un secteur X causent des bris dans un secteur Y, les coups de bélier peuvent endommager des conduites, mais peuvent aussi causer une contamination qui exigera un avis de bouillir l'eau pendant une période donnée. Le fait d'ouvrir sa propre valve peut souvent endommager des conduites voisines.

Ces clés, par ailleurs, sont illégales, car celles-ci ne devraient se retrouver qu'entre les mains de l'équipe des travaux publics et, dans certains cas, un plombier certifié.

Dans les temps à venir, le procédé pour ouvrir les valves sera modifié. L'ouverture des valves s'effectuera de façon continue par l'équipe des travaux publics, sans prise de rendez-vous préalable, afin de procéder massivement à cette mise en fonction saisonnière. Nous vous tiendrons informés de ce changement et de la procédure en tant que telle.

Vous pouvez contacter M. Sébastien Pelletier au 418-851-6622 pour plus d'information.

SIGNALER UN LAMPADAIRE DÉFECTUEUX

L'éclairage des rues vise en premier lieu à assurer votre sécurité. La Municipalité compte donc sur votre collaboration pour que vous l'informiez de toute défektivité d'un lampadaire près de chez vous.

Comme nous effectuons les réparations le jour, lorsque les lumières sont éteintes, veuillez s'il vous plaît nous indiquer la rue, l'adresse la plus proche et, si possible, *le numéro du poteau* sur lequel se trouve le lampadaire.

Signalez rapidement tout problème de fonctionnement d'un lampadaire en transmettant le [formulaire de demande d'intervention](#) en ligne que vous trouverez à : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/signalement/>

RAPPEL – RAMONAGE DE CHEMINÉE

Le ramonage des cheminées a été effectué par l'entreprise « Service de ramonage M. Ouellet enr ». Si votre cheminée n'a pas été inspectée et / ou ramonée, vous devez communiquer avec celui-ci au ☎ 418-851-4556 pour rendez-vous.

RINÇAGE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Veillez prendre note que nous effectuerons le rinçage unidirectionnel du réseau de distribution d'eau potable vers la mi-octobre. Ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la qualité de l'eau potable distribuée. Au cours de cette opération, il pourrait y avoir des baisses de pression et l'eau pourrait devenir brouillée ou colorée à certain moment. **Il est recommandé de ne pas faire de lessive, car l'eau brouillée ou colorée pourrait endommager vos vêtements.** Il est donc préférable d'effectuer votre lessive en soirée pour cette période. Si l'eau devient brouillée ou colorée à la suite des travaux, veuillez laisser l'eau couler de vos robinets pendant quinze (15) minutes ou jusqu'à ce qu'elle redevienne claire. **Notez que l'eau demeure potable pour la consommation durant toute l'opération de rinçage.**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter M. Sébastien Pelletier, contremaître aux travaux publics au 418-851-6622.

COLLECTE DES ENCROMBANTS – 27 SEPTEMBRE 2022

Prenez note que la collecte des encombrants se tiendra le **MARDI 27 SEPTEMBRE**. Par le fait même, nous vous recommandons de bien vouloir sortir vos encombrants le soir précédant la collecte. Il est aussi recommandé de séparer le métal du reste des encombrants afin de faciliter la collecte.

Quels sont **les gros rebuts collectés** ? Meubles de maison ou de parterre, appareils ménagers, tapis, éviers, baignoires, réservoirs d'eau chaude, barbecues sans bonbonne de gaz, matelas. Où iront les gros rebuts collectés ? Les matières sont destinées à l'enfouissement au site de Cacouna. C'est pourquoi plusieurs objets pouvant être recyclés à votre Écocentre ne seront pas ramassés lors de cette collecte.

Quels sont les principaux **résidus qui ne seront pas acceptés** ? Les débris de construction et de démolition (par exemple : bois, porte, fenêtre, gypse, bardeau, brique, ciment, asphalte), les résidus verts, tels que branches, pelouse, plants ou feuilles, les pneus et pièces d'automobile, les résidus commerciaux, industriels ou agricoles et les matières contaminées ou dangereuses ne seront pas ramassés.

Le saviez-vous ? Votre **Écocentre**, situé au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges, accepte que vous y déposiez une quantité limitée de certains types de débris de construction et de démolition : vérifiez les conditions qui s'appliquent au 418 851-1366. Votre Écocentre accepte également les résidus verts, électroménagers métalliques (ex. réfrigérateurs) et les équipements électroniques*. Celui-ci est ouvert jusqu'au 12 novembre, du **mercredi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. *(Les équipements électroniques, tels que téléviseur, télécopieur, téléphone, chaîne stéréo, baladeur, jeu vidéo, appareil photo numérique, photocopieur, ordinateur et leurs accessoires).

Nous désirons vous rappeler que vous devez acheminer vos sacs de **feuilles mortes**, branches, résidus de jardin, à l'Éco-Centre situé au 2 route à Cœur. Il n'y a pas de collecte prévue à cet effet.

ABRI AUTO DU 1^{ER} OCTOBRE AU 15 MAI

Un abri hivernal n'est autorisé que du 1^{er} octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante dans la cour avant, les cours latérales et la cour arrière d'un emplacement en respectant toutes les conditions suivantes :

- 1° être solide et bien ancré au sol ou à un bâtiment;
- 2° être revêtu de façon uniforme de toile de couleur blanche ou de panneaux rigides démontables. Lorsque le revêtement d'un abri hivernal est constitué de panneaux constitués de produits du bois, ce revêtement doit être peint de couleur uniforme s'harmonisant avec le revêtement extérieur du bâtiment principal;
- 3° être implanté à 1 m et plus de la ligne avant de l'emplacement;
- 4° être implanté à 1,5 m et plus d'une borne d'incendie;
- 5° être muni ou non d'une porte piétonnière. Un abri hivernal peut se refermer entièrement au moyen des mêmes matériaux que ceux de son revêtement. Les portes et autres moyens de fermeture doivent respecter les autres conditions d'implantation de l'abri hivernal, qu'ils soient ouverts ou fermés;
- 6° ne pas affecter la sécurité des issues d'un bâtiment.

Sur un même emplacement, il ne peut y avoir plus d'un abri d'auto temporaire par case de stationnement.

Un abri hivernal n'est pas soumis à l'obtention d'un permis.

En dehors de la période autorisée, il doit être démonté ou implanté dans la cour arrière.

CLÔTURES À NEIGE

L'installation de clôtures à neige destinées à protéger les arbres et arbustes ou à diminuer les effets du vent durant la période hivernale est permise entre le 1^{er} octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante.

Toute clôture à neige doit être implantée à plus de 1 m de la ligne de rue. Une clôture à neige ne peut avoir plus de 1,5 m de hauteur, sauf si elle est directement attachée à un arbre ou à une haie et qu'elle est uniquement destinée à protéger cet arbre ou cette haie.

Dans ce cas, la hauteur de la clôture à neige ne peut dépasser la hauteur de l'arbre ou de la haie qu'elle protège de plus de 150 mm.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENNELLES

Considérant le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre qui se fait sentir à l'échelle du Québec dans le domaine de la construction, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a modifié l'échéance liée aux obligations de conformité du [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#).

Ainsi, l'échéance accordée aux **propriétaires de piscines résidentielles installées avant le 1^{er} novembre 2010** pour se conformer aux normes de sécurité du [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#) est décalée du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2025.

Ils sont tout de même invités à effectuer les travaux le plus tôt possible afin de réduire les risques d'accident.

Rappelons qu'en 2021, la réglementation applicable aux piscines résidentielles a été renforcée en y assujettissant les piscines auparavant exemptées. Cette modification faisait suite à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années.

Il est important de noter que ce délai supplémentaire est applicable uniquement pour les piscines résidentielles installées AVANT le 1^{er} novembre 2010.

Toutes les autres installations doivent se conformer aux dispositions déjà présentes au [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#).

AVIS PUBLIC – DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES POUR LES ANNÉES 2023-2024-2025 (RÔLE TRIENNAL 1^{ÈRE} ANNÉE)

Est donné par le soussigné, Directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que :

Que le rôle triennal de l'évaluation foncière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour les années 2023, 2024 et 2025 a été déposé à mon bureau le 9 septembre 2022;

Que toute personne peut consulter ledit rôle durant les heures d'ouverture du bureau de la municipalité au 4, rue St-Jean-Baptiste Notre-Dame-des-Neiges (Québec) GOL 2E0 du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00;

Qu'une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2023;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 287 de la M.R.C. des Basques, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 287 sont disponibles au bureau de la M.R.C. des Basques au 400-2, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles GOL 4K0. Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli au bureau de la M.R.C. des Basques situé au 400-2, rue Jean-Rioux Trois-Pistoles (Québec) GOL 4K0 ou par son envoi par courrier recommandé à l'attention du Secrétaire de la M.R.C. des Basques;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Notre-Dame-des-Neiges, ce 14^e jour du mois de septembre deux mille vingt-deux. Dany Larrivée, Directeur général et greffier-trésorier

VOUS POUVEZ CONSULTER LE RÔLE À L'ADRESSE SUIVANTE : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/role/>

COMMENT MODIFIER UN EMPLACEMENT DANS GOOGLE MAPS

Google Maps utilise des cartes détaillées et des images satellites assemblées pour afficher les maisons, les rues et les points de repère. Habituellement, ce cadre fonctionne bien, mais parfois une structure peut sembler être au mauvais emplacement ou complètement absente, ou une adresse peut être répertoriée de manière incorrecte.

Google fournit un processus permettant aux utilisateurs de soumettre des modifications à Google Maps. Avant, toutes les modifications de carte étaient soumises via ce que l'on appelait l'outil Map Maker, **mais maintenant vous le faites directement via Google Maps**. Le personnel de Google examine toutes vos suggestions de modifications avant qu'elles ne prennent effet. Pour plus de renseignements : <https://commentouvrir.com/blog/comment-modifier-un-emplACEMENT-dans-google-maps/>